



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND
- Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :
Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
André COLLON, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Objet :

EVALUATION DE LA MISE EN
ŒUVRE DU SCoT

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT :

- le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire ;
- il porte un SCoT exécutoire, approuvé en 2006 et modifié en 2010 puis en 2013 (pour intégrer un DAC) ;
- conformément au code de l'urbanisme dans son article L.122-13 : l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

Monsieur le Président rappelle le contexte territorial de cette analyse :

Le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes a souhaité se doter d'un outil d'observation et de suivi pour apporter aux élus un éclairage sur les transformations du territoire, depuis l'approbation du SCoT, en apprécier les évolutions et évaluer les réajustements nécessaires pour répondre aux éventuels écarts mesurés entre les intentions et les constats.

Monsieur le Président rappelle la méthodologie ayant permis de réaliser l'évaluation du SCoT :

L'Analyse a consisté dans une première phase à définir des indicateurs répondant à la fois aux orientations préconisées dans le SCoT en vigueur ainsi qu'aux exigences législatives. Elle a permis d'objectiver certains phénomènes tels que les dynamiques démographiques, l'évolution de l'emploi, les origines et les destinations des principaux flux migratoires quotidiens, l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, les formes urbaines produites.

La période d'observation couverte pour chacun de ces indicateurs est située entre 4 à 7 ans, selon l'actualisation des données.

La deuxième phase a été la réalisation de l'état 0 traduit sous la forme de cartes, graphiques ou chiffre-clé. En 2013, des présentations de ce travail ont été réalisées en bureau et en comité syndical.

Une troisième phase a consisté en l'évaluation mettant en parallèle le document de 2006 (ainsi que sa modification datant de 2010) et les résultats obtenus, dans la mesure où ils pouvaient être chiffrés et dans la limite des données existantes.

Enfin dans une quatrième phase le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Val de Saône-Dombes a été produit. Ce bilan est structuré autour des quatre thématiques énoncées à l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme : la consommation d'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et déplacements.

Monsieur le Président rappelle que le dossier complet a été transmis à chaque membre du comité syndical par courrier et, parallèlement, par voie dématérialisée via un lien permettant de télécharger le dossier.

Les résultats de ce travail sont présentés : les grandes orientations du SCoT sont rappelées et l'évolution du territoire est présentée aux élus.

Les grandes tendances de la mise en œuvre des orientations du SCoT Val de Saône-Dombes se déclinent comme suit :

Une maîtrise du développement démographique et résidentiel ; cependant le rééquilibrage peine à se concrétiser :

- Le rythme annuel de construction est proche des orientations du SCoT et son objectif démographique semble atteignable
- En revanche les communes rurales ont un taux de croissance et un rythme de construction au-dessus des objectifs du SCoT tandis que le poids des centralités urbaines diminue
- La maison individuelle reste la principale forme de construction, mais un effort de production en collectif s'est affirmé sur le territoire
- La part des logements sociaux reste inférieure à celle préconisée par le SCoT
- 171 hectares urbanisés au détriment des espaces agricoles et naturels

Un environnement de qualité bien protégé

- On note des effets positifs du Scot à l'endroit notamment des coupures vertes, des secteurs agricoles à fort potentiel et des périmètres de captages d'eau potable
- La protection des milieux naturels semble par ailleurs faire ses preuves : elle passe aussi bien par une préservation du foncier que par des projets de valorisation

Des orientations économiques bien prises en compte mais une relance de l'économie qui reste modeste

- Les enveloppes foncières permises par le SCoT globalement bien respectées
- La localisation et l'implantation commerciale paraissent conformes à ce qu'a identifié le SCoT
- Cependant, l'évasion commerciale reste encore importante
- Les communes d'extension et les villages ont connu les croissances les plus importantes alors que les pôles urbains ont pour leur part perdu des emplois
- On observe par ailleurs une diminution du nombre d'exploitations. Mais la diminution de la SAU est plus faible sur le Val de Saône Dombes qu'à l'échelle régionale
- En somme, le territoire demeure plus résidentiel qu'employeur

Le SCoT pour fixer un cap sur la question des mobilités dans le territoire

- On note une amélioration significative de l'offre depuis 2006
- La voiture individuelle reste largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire
- On constate enfin une légère augmentation des transports en commun

Les membres du comité syndical prennent acte du dossier. Ce travail d'analyse présente un regard sur les atouts et les faiblesses du territoire.

En application de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme, il convient de décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision du SCoT.

Les résultats de l'évaluation constituent un éclairage sur les transformations du territoire. La mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes s'avère aujourd'hui nécessaire et le syndicat mixte souhaite s'appuyer, via ce travail d'analyse, sur l'expérience du SCoT en cours pour formaliser un projet de territoire cohérent et solidaire.

Afin de parfaire une bonne communication au public, le dossier sera notamment téléchargeable sur le site Internet du syndicat mixte et consultable à son siège.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes rendent également nécessaire la révision du SCoT. Les membres du comité syndical évoquent également les modifications de périmètre du schéma.

VU l'article L.122-13 du code de l'urbanisme

VU les articles L121-1 et suivants et L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement, et ses décrets d'application

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997, portant création du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral de du 9 avril 2002 portant modification de la dénomination et des règles de fonctionnement, transfert de compétences des collectivités adhérentes et extension du périmètre du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 18 février 2010 approuvant la modification N°1 du SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 28 mars 2013 approuvant la modification N°2 du SCoT visant à intégrer le document d'aménagement commercial dans le SCoT

VU le décret n° 2007-45 du 9 janvier 2007 portant approbation de la DTA (directive territoriale d'aménagement) de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) adopté par l'assemblée plénière di conseil régional le 19 juin 2014

VU le PCET du département de l'Ain adopté par l'assemblée départementale en octobre 2013

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée

VU les statuts du syndicat mixte

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les résultats du travail d'analyse de la mise en œuvre du SCoT Val de Saône-Dombes
- Décide de mettre en révision le SCoT
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014



Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Claude Deschizeaux", written over a horizontal line.